



Lycée professionnel privé hors contrat & Établissement privé d'enseignement supérieur
déclaré au rectorat de Grenoble

PAYEZ VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE AVEC DES DONNS EN NATURE (*)

NE PUISEZ PAS DANS VOTRE TRÉSORERIE OPTIMISEZ VOS RESSOURCES D'INVESTISSEMENTS

Nous avons besoin d'équipements pédagogiques. Saviez-vous que vous pouvez vous dispenser du paiement de votre taxe par des dons en nature ? Neuf ou d'occasion, le don en nature vous libère du paiement et offre la garantie de l'utilisation de la taxe.

Nous avons besoin de matériels informatiques, ordinateurs, matériels de sonorisation, matériels audiovisuels, matériels d'éclairages scéniques et architectural, véhicule de transport 9 places, véhicule utilitaire ...

Versez votre taxe d'apprentissage 2017 à l'Ecole OFFProd - Lycée Professionnel, Établissement d'enseignement supérieur

Créée en 2013 notre formation d'Assistant Techniques Scéniques est la seule en France à proposer une formation initiale de niveau IV dans ce secteur professionnel et un Bachelor Bac+3. Avec une immersion pour 1/3 du temps de la formation sur des situations réelles de production, 1/3 de formations techniques et 1/3 d'enseignements dispensés par des intervenants professionnels nous offrons une formation d'excellence unique. Les jeunes sortant de notre formation peuvent intégrer plus de 40 métiers ou accéder à toutes les filières des métiers de la scène, de l'événementiel et des loisirs en post-bac.

La taxe d'apprentissage est essentielle au maintien de l'excellence de notre formation.

Mode d'emploi du versement de votre taxe d'apprentissage :

- 1) Vous pouvez jusqu'au 28 février compléter le bordereau remis par votre collecteur de taxe d'apprentissage, ou signaler votre demande à votre comptable afin qu'il le complète.
- 2) Sur le bordereau n'oubliez pas de préciser que vous souhaitez verser à :

Catégorie A hors quota

Ecole OFFProd Lycée Professionnel ou
22B Rue Jacquart
38200 VIENNE
N° Siret 81414721100019

Catégorie B hors quota

Ecole OFFProd Enseignement supérieur
22B Rue Jacquart
38200 VIENNE
N° Siret 81414721100019

3) Indiquez sur le bordereau la catégorie de versement que nous pouvons recevoir. Notre école est éligible à la part hors quota Catégorie A et B, inscrivez sur la liste Rhône-Alpes de la Préfecture de Région sous le numéro UAI 0383499X

4) Nous informez de votre fléchage en nous indiquant votre OPCA par mail : benoit.offprod@gmail.com

(*) La législation prévoit que l'entreprise puisse attribuer du matériel au profit des établissements d'enseignement public ou privé habilités à percevoir de la taxe d'apprentissage (écoles agréées). Il s'agit des structures visées à l'article L6241-8 du code du travail, à savoir les CFA et les sections d'apprentissage, les formations initiales technologiques et professionnelles, dispensées hors cadre de l'apprentissage. Le matériel remis doit présenter un intérêt pédagogique incontestable, en relation directe avec le caractère de la formation dispensée, dans la ou les sections auxquelles il est destiné.

Le matériel remis doit présenter un intérêt pédagogique en relation directe avec le caractère de la formation. L'entreprise qui remet ce matériel doit établir une facture au nom de l'établissement en précisant la formation.

L'exonération ne sera accordée que sur production des pièces justificatives suivantes :

► une facture pro-forma de l'entreprise qui peut inclure de la TVA. Cette TVA est intégrée dans le montant à prendre en considération par l'entreprise pour déterminer son droit à exonération de taxe, si le matériel cédé est neuf ou n'a pas plus de 3 ans d'amortissement. Le matériel n'est pris en compte dans le montant de l'exonération que pour son prix de revient et le matériel d'occasion pour sa valeur réelle. La facture établie par l'entreprise doit préciser le prix du matériel, le montant éventuel de la TVA ainsi que la mention "Don en nature au titre de la taxe d'apprentissage".

► un reçu libératoire émis par l'établissement de formation,

► une attestation du directeur de l'établissement, précisant la spécialité des sections auxquelles le matériel livré est affecté et le diplôme préparé par les élèves desdites sections.

Le don en nature sera imputé sur la catégorie du diplôme préparé en tenant compte de l'habilitation de l'établissement (cat. A ou B).

Information utile aux établissements employant des intermittents du spectacle :

Intermittents du spectacle et Taxe d'apprentissage

Pour le calcul de la taxe d'apprentissage, il convient de prendre en compte la base brute sécurité sociale de la DADSU qui inclut les rémunérations des intermittents du spectacle à laquelle il convient d'ajouter 10% (Ces 10% correspondent au versement effectué à « la caisse des congés spectacle ». Identification DADS -U : S40-G-06-001-001 ligne 2)

En versant votre taxe d'apprentissage à l'École OFFProd, vous la destinez directement à la formation de vos futurs collaborateurs.

Vous permettez à des jeunes de bénéficier de formations d'excellence.

Vous œuvrez pour la professionnalisation et l'avenir des métiers liés aux techniques scéniques.

Vous nous aidez à maintenir notre priorité d'alternative pédagogique.

Vous soutenez nos projets d'équipements techniques.